



## Port du masque obligatoire dans les lieux clos

L'obligation de porter un masque grand public s'élargit à partir du lundi 20 juillet et concerne désormais les magasins de vente, les centres commerciaux, les administrations et les banques ainsi que les marchés couverts.

La liste complète des établissements recevant du public (ERP) concernés par l'obligation du port du masque est la suivante :

- (L) Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas ;
  - (N) Restaurants et débits de boissons ;
  - (O) Hôtels et pensions de famille ;
  - (P) Salles de jeux ;
  - (R) Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
  - (S) Bibliothèques, centres de documentation ;
  - (V) Etablissements de culte ;
  - (X) Etablissements sportifs couverts ;
  - (Y) Musées ;
  - (PA) Etablissements de plein air ;
  - (CTS) Chapiteaux, tentes et structures ;
  - (GA) Gares ;
  - (OA) Hôtels-restaurants d'altitude ;
  - (EF) Etablissements flottants ;
  - (REF) Refuges de montagne ;
  - Les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports.
- 
- (M) Magasins de vente et centres commerciaux ;
  - (W) Administrations et banques ;
  - Les marchés couverts.

**Par conséquent, la mairie est un établissement administratif accueillant du public, le port du masque est donc obligatoire.**

Dans les autres catégories d'établissements, le masque grand public peut, comme aujourd'hui, être rendu obligatoire par l'exploitant.

Il revient aux responsables des établissements recevant du public de mettre en place cette mesure à compter de ce lundi 20 juillet. Il s'agit d'une condition d'accès à un établissement clos, qui fait partie de la liste évoquée précédemment.

Le ministère des Solidarités et de la Santé propose une affiche pour les établissements concernés sur le lien suivant : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche-masque-obligatoire\\_0.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche-masque-obligatoire_0.pdf)

8 conseils pour appliquer les gestes barrières :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/flyer\\_-\\_8\\_conseils\\_pour\\_appliquer\\_les\\_gestes\\_barrieres.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/flyer_-_8_conseils_pour_appliquer_les_gestes_barrieres.pdf)

#BonEteBonsReflexes

**NB : L'amende en cas de non-respect du port du masque sera de 135 euros.**